

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 14 JUIN 2022, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-108

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-108

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 5 octobre 2021, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 860-108** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-108 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Ajoutant la définition « Toiture végétalisée » dans la terminologie ;
- 2) Ajoutant, entre la section 4 et la section 5 du chapitre 4, la section 4.1, la sous-section 1 et l'article 116.1;
- 3) Modifiant les équipements accessoires du tableau de l'article 121 du chapitre 5;
- 4) Remplaçant le contenu de l'article 228 du chapitre 5;
- 5) Abrogeant les articles 229 et 230 du chapitre 5;
- 6) Remplaçant le contenu de l'article 316 du chapitre 5
- 7) Remplaçant le contenu de l'article 504 du chapitre 6;
- 8) Abrogeant l'article 505 du chapitre 6;
- 9) Remplaçant le contenu de l'article 607 du chapitre 6;
- 10) Remplaçant le contenu de l'article 740 du chapitre 7;
- 11) Abrogeant l'article 741 du chapitre 7;
- 12) Remplaçant le contenu de l'article 801 du chapitre 7;
- 13) Remplaçant le contenu de l'article 946 du chapitre 8
- 14) Abrogeant l'article 947 du chapitre 8;
- 15) Remplaçant le contenu de l'article 1017 du chapitre 8;
- 16) Ajoutant la section 14 et les articles 1139.3, 1139.4, 1139.5, 1139.6 du chapitre 9;
- 17) Ajoutant, dans la colonne des matériaux autorisés à la classe C du tableau de l'article 1282 du chapitre 13, «**» à la suite du mot vinyle;
- 18) Ajoutant le paragraphe 20 à l'article 1283 du chapitre 13;
- 19) Remplaçant le 4e alinéa de l'article 1284 du chapitre 13;
- 20) Abrogeant le paragraphe 2) de l'article 1286 du chapitre 13;
- 21) Modifiant le paragraphe 3) de l'article 1286 du chapitre 13;
- 22) Ajoutant un nouvel article au chapitre 13 concernant les matériaux de revêtement exigés pour un toit plat ou à faible pente;

Les zones concernées :

Dispositions 1 à 16

L'ensemble du territoire

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 14 juin 2022 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 11 mai 2022.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Geneviève Lazure', written in a cursive style.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière